



Réunion d'info et de débat du SNUipp88-FSU

Pour donner votre avis sur la transformation de l'Ecole

MERCREDI 26 SEPTEMBRE 9h à 12h

En présence de Laurent BERNARDI du SNUipp-FSU national

Déclarez votre participation dès aujourd'hui à votre IEN.

RENDEZ-VOUS
MERCREDI 26 SEPTEMBRE
SITE IUFM EPINAL
de 9h à 12h



Réussite scolaire
Justice
Formation
Conditions de travail
Rythmes
Rémunérations
Droit syndical...
Discutons-en ensemble !

VENEZ NOMBREUX :

La transformation de l'Ecole ne peut se faire sans les enseignants

Votre participation aide le SNUipp-FSU à porter vos revendications

LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL

C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : elles sont désormais de 12h maximum par an.

C'est un droit contesté !

Depuis la rentrée 2008, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, empêchant de fait les réunions sur temps scolaire. Dans le département, ces demi-journées sont désormais possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité.

Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'IEN votre choix. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

C'est un droit à reconquérir !

Le SNUipp-FSU estime que les réunions doivent pouvoir également se dérouler sur temps scolaire. Le temps passé par les enseignants en réunion syndicale est consacré à l'amélioration de notre service public. Il n'est pas perdu pour nos élèves.

Si vous souhaitez récupérer ce temps de réunion
Envoyez votre courrier dès maintenant
(au moins une semaine avant la réunion)

Modèle de lettre à l'IEN

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale,
Circonscription de _____

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le _____ à _____

En raison des nouvelles dispositions, je vous informe que je ne participerai pas :

- à une animation pédagogique
- à une 1/2 journée de solidarité

Date signature

Modalités contestées des Réunions d'information syndicale

Le SNUipp dénonce une atteinte au droit syndical. Depuis le rentrée 2008 la restriction en matière de réunion sur le temps de travail est un frein à l'organisation collective.

Désormais, dans le département, suite à des consignes ministérielles, seuls les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe, sont autorisés à se réunir sur le temps scolaire. Les autres sont autorisés à se réunir sur les 108h, ou à récupérer sur celles-ci... **Le SNUipp-FSU conteste cette interprétation du droit.**